



UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

RAPPORT ANNUEL 2010–2011



■ À GAUCHE—de g. à d. : Le directeur de l'UES, Ian Scott, le sous-procureur général, Murray Segal, et l'honorable Clare Lewis, O.Ont., c.r.

■ CI-DESSUS—CADRES SUPÉRIEURS, ANCIENS ET ACTUELS, DE L'UES, de g. à d. : L'honorable Clare Lewis, O.Ont., c.r., ancien directeur; Howard Morton, ancien directeur; Mike Pearson, ancien chef enquêteur; Paul Cormier, chef enquêteur; Ian Scott, directeur actuel; Graham Reynolds, ancien directeur et James Harding, ancien chef enquêteur

La célébration du 20^e ANNIVERSAIRE

Discours principal, par l'honorable CLARE LEWIS, O.Ont., C.R.



CI-DESSUS—L'honorable Clare Lewis, O.Ont., c.r., parle des progrès accomplis par l'UES, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du 20^e anniversaire de l'Unité

En décembre 1988, à la suite de la crise de confiance à l'égard de la police résultant d'incidents au cours desquels des policiers avaient tiré par balle sur des membres de minorités raciales, M. Clare Lewis a été nommé, par le solliciteur général de l'Ontario de l'époque, à la présidence du Groupe d'étude sur les relations interraciales et la surveillance policière. Sous la direction de M. Lewis, le 11 avril 1989, ce groupe de travail a présenté un rapport de 300 pages qui jetait les bases de la création de l'Unité des enquêtes spéciales, un organisme civil indépendant d'exécution de la loi chargé de veiller à ce que la police soit tenue responsable de ses actes en cas de blessures graves, de décès ou d'allégations d'agression sexuelle.

L'UES a eu la chance et l'honneur d'avoir M. Lewis en tant qu'orateur d'honneur lors de la soirée de la célébration de son 20^e anniversaire. Dans son allocution, M. Lewis a parlé de ses années au poste de commissaire aux plaintes du public pour la ville de Toronto à partir de 1985 ainsi que du point de vue tout à fait unique que cette expérience lui a donné dans son rôle de président du Groupe d'étude sur les relations

inter raciales et la surveillance policière. M. Lewis a souligné les progrès importants que l'Unité a accomplis depuis ses origines où elle s'efforçait de surmonter les tensions dans ses relations tant avec la police qu'avec les diverses communautés, pour devenir un organisme généralement perçu comme un modèle dans le secteur de surveillance civile de la police.

Les invités présents à cette célébration comprenaient notamment des anciens directeurs et membres du personnel de l'UES, des représentants du ministère du Procureur général et de l'Association des chefs de police de l'Ontario, ainsi que des représentants communautaires qui siègent au Comité-ressource des directeurs. Outre la possibilité de se pencher sur les progrès accomplis par l'Unité au cours des vingt dernières années, les invités ont aussi eu l'occasion de visiter les installations de l'UES et de participer à des séances d'information sur les divers aspects du travail de l'Unité. ■

POUR DES PHOTOS ADDITIONNELLES DE LA CÉLÉBRATION DU 20^e ANNIVERSAIRE DE L'UES, VOIR LES PAGES 10–11. ■

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES
5090, boulevard Commerce
Mississauga (Ontario) L4W 5M4

Sans frais 1 800 787-8529
Téléphone local 416 622-0SIU (0748)
Télécopieur local 416 622-2455

www.siu.on.ca/fr

This document is available in English.

MESSAGE DU DIRECTEUR



L'UES demeure à l'avant-garde de la surveillance civile au Canada. C'est le seul organisme entièrement civil chargé de mener des enquêtes sur les incidents à l'origine de blessures graves ou de décès mettant en cause la police. Le 15 septembre 2010, l'UES a célébré son 20^e anniversaire avec une journée « Portes ouvertes », qui a attiré plus de 100 invités, dont des représentants de groupes communautaires, du secteur policier, des anciens employés et des fonctionnaires gouvernementaux. L'honorable **Clare Lewis**, O. Ont., c.r., a parlé des origines de l'UES. Monsieur Lewis est l'auteur du rapport de 1989 sur les relations raciales et la police qui a conduit à la création de l'Unité. Sa recommandation initiale était de créer une unité indépendante, composée d'agents en détachement spécialisés dans les homicides, chargée d'enquêter sur les incidents de blessures ou de morts par balles tirées par des policiers. L'UES est maintenant une unité bien établie, composée d'enquêteurs civils dont certains sont d'anciens policiers tandis que d'autres possèdent une expérience d'enquêteur dans le secteur civil. Dans sa première année d'existence (1991-1992), l'Unité a enquêté sur seulement 68 incidents. Par comparaison, au cours de l'exercice 2010-2011, l'Unité a enquêté sur 291 incidents et elle dispose d'une équipe de 87 personnes. L'Unité a survécu trois grandes études (Adams I, Adams II et le rapport de 2008 de l'ombudsman) et a été mentionnée dans cinq autres. Elle a surmonté des relations délicates avec la police et les diverses communautés et a su s'adapter à l'évolution des pratiques, technologies et tendances en matière d'enquête. Dans ses vingt années d'existence, l'UES a parcouru un long chemin pour devenir un modèle pour les autres organismes de surveillance civile. Les citoyennes et citoyens de l'Ontario peuvent être fiers d'avoir une unité d'enquête indépendante. ■

Le directeur,
Ian Scott

DES INSTANCES JUDICIAIRES... qui influent sur la conduite de nos activités

Au cours de l'exercice 2010-2011, l'UES a été impliquée dans trois affaires civiles, dont l'issue aura un impact sur ses activités : **Metcalf v. Scott**, **Schaeffer et al v. Wood et al.** et **Wellington v. Ontario**. ■

Metcalf v. Scott, 2011

ONSC 1292 (S.C.J.)

Le chef de la police régionale de Peel, Michael Metcalf, a déposé une requête demandant à la cour d'interdire à l'UES de poursuivre son enquête sur une allégation d'agression sexuelle ancienne à l'encontre d'un agent retraité de la police régionale de Peel. Le service de police a soutenu que la loi ne conférerait pas à l'UES le pouvoir d'enquêter sur des incidents qui se sont produits avant la création de l'Unité, en 1990, ni sur des incidents mettant en cause des agents de police à la retraite. Le 11 février 2011, un juge de la Cour supérieure de l'Ontario a conclu que l'UES avait bien compétence pour enquêter tant sur les incidents qui se sont produits avant sa création que sur les incidents mettant en cause des policiers retraités. Le requérant a déposé un avis d'appel, et cet appel sera entendu au cours du prochain exercice fiscal.

Schaeffer et al v. Wood et al., 2010

ONSC 2916 (S.C.J.)

Dans l'affaire *Schaeffer*, les familles de deux hommes tués par balle dans deux incidents distincts ont déposé une plainte devant le tribunal alléguant que certaines pratiques de la Police provinciale de l'Ontario dans des affaires relevant de l'UES contrevenaient à « l'obligation de coopérer » imposée par la *Loi sur les services policiers*. Plus précisément, ils soutenaient que la politique selon laquelle un même avocat représente tous les agents impliqués, en les conseillant sur la façon de rédiger leurs notes et en autorisant la rédaction d'une première série de notes qui ne sont pas communiquées à l'UES sous le couvert du secret professionnel de l'avocat, contrevient aux dispositions relatives à l'isolement et à l'interdiction de communiquer prévues par le règlement relatif à l'UES pris en application de la *Loi sur les services policiers*. L'UES a appuyé la position des requérants. La requête initiale a été entendue en mai 2010 par l'honorable juge Low de la Cour supérieure de justice. Le 23 juin 2010, la juge Low a rejeté la requête au motif que l'objet de cette requête n'était pas susceptible de recours judiciaire parce qu'il existe d'autres moyens de porter ces affaires devant les tribunaux.

Les requérants ont interjeté appel de cette décision. À la fin de l'exercice fiscal, aucune date n'avait encore été fixée pour l'audition de cet appel.

Wellington v. Ontario, 2010

ONSC 2043 (Div. Ct.)

Dans l'affaire *Wellington*, la famille d'un jeune homme tué par balle par le Service de police de Toronto a poursuivi en justice l'UES pour négligence dans la conduite de son enquête. La province, au nom de l'UES, a déposé une requête en rejet de la poursuite en justice, en faisant valoir que les enquêteurs publics n'ont, en droit privé, aucune obligation de diligence à l'égard des familles de victimes d'actes criminels dans la conduite d'enquêtes criminelles. Lorsque l'affaire a été entendue pour la première fois en cour, le juge qui présidait l'audience a rejeté la requête de la province, et l'affaire a été portée en appel devant la Cour divisionnaire de l'Ontario. Le 4 juin 2010, le tribunal de la Cour divisionnaire a, par une décision majoritaire, rejeté l'appel de la province de la décision du tribunal d'instance inférieure. La province a alors interjeté appel devant la Cour d'appel de l'Ontario. L'appel a été entendu le 11 février 2010 et à la fin de l'exercice financier, il était en délibéré.

UN REGARD SUR LA SURVEILLANCE CIVILE

L'UES et l'Ontario

L'Ontario bénéficie de trois organismes indépendants de surveillance civile chargés de veiller à la responsabilisation des agents de police dans la province. L'UES a forgé des relations positives avec le Bureau du directeur indépendant d'examen de la police récemment créé. Son directeur, Gerry McNeilly, et le directeur de l'UES, Ian Scott, rencontrent régulièrement le Comité-ressource des directeurs afin de discuter de questions de surveillance de la police avec des dirigeants communautaires. Les deux directeurs ont également siégé ensemble à un groupe de discussion intitulé « Le G20 et la surveillance civile du maintien de l'ordre » lors de la conférence de la Law Union qui s'est tenue le 26 février 2011. De plus, les deux directeurs ont rencontré M. David Gavsie, le nouveau président de la Commission civile de l'Ontario sur la police, qui est entré en fonction en février 2011.

Le reste du Canada

L'Alberta est la seule autre province à disposer d'un organisme indépendant d'enquête : **ASIRT (Alberta Serious Incident Response Team)**. Contrairement au modèle ontarien, les enquêteurs de l'ASIRT sont des agents de police en détachement. Son mandat est plus étendu que celui de l'UES : l'ASIRT enquête non seulement sur les cas de décès et de blessures graves, mais aussi sur des questions sensibles comme les allégations de corruption. La Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse ont envisagé de créer des unités d'enquêtes similaires à l'UES, mais jusqu'à présent, aucune unité de ce type n'est opérationnelle dans ces deux provinces. L'Ombudsman du Québec a également recommandé de mettre en place un système semblable à celui de l'UES à la suite de l'enquête hautement médiatisée sur le décès de Freddy Villanueva, un homme tué par balle par un policier.

L'UES a des liens de longue date avec l'**Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre (ACSMO)**. En 2010, la conférence annuelle de cette association a eu lieu à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, du 7 au 9 juin, autour du thème « La surveillance civile : renforcer la confiance du public en la police ». À cette occasion, le directeur de l'UES, Ian Scott, a fait un exposé sur la question des notes des agents de police et de leur accès à un conseiller juridique. Joseph Martino, avocat de l'Unité, a parlé de la décision prise récemment par la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *R. c. McNeil*, et de ses implications pour les organismes de surveillance civile. De plus, la coordinatrice des services de liaison, Jasbir Brar, était membre d'un groupe de discussion sur la participation des personnes intéressées. On peut trouver le texte de ces présentations (en anglais seulement), et de bien d'autres, sur le site Web de l'ACSMO à

<http://www.cacole.ca/confere-reunion/pastCon/2010-fra.shtml>.

Lors de l'assemblée générale annuelle de l'ACSMO, le directeur de l'UES, Ian Scott, a aussi été élu au poste de secrétaire du conseil d'administration de l'association; depuis lors, il participe activement à l'organisation de la prochaine conférence annuelle de l'ACSMO qui se tiendra à Canmore, en Alberta. ■

VUE D'ENSEMBLE DES CAS

En vertu du paragraphe 113 (7) de la *Loi sur les services policiers*, le directeur qui, en vertu de cette même loi, ne doit jamais avoir été un agent de police, a le pouvoir exclusif de décider s'il y a lieu ou non de faire déposer des accusations. Fort de nombreuses années d'expérience en droit criminel, le directeur prend en considération tous les éléments d'une enquête et parvient à une décision en appliquant les critères juridiques établis. Son rôle n'est pas de décider si l'agent de police impliqué, qui fait l'objet de l'enquête, est innocent ou coupable. Si une accusation est déposée, ce sont les tribunaux qui trancheront l'affaire en décidant s'il a été prouvé ou non, hors de tout doute raisonnable, qu'une infraction criminelle a été commise. Le pouvoir du directeur se limite à déterminer s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour justifier le dépôt d'une accusation. Il applique donc une norme moindre aux éléments de preuve que les tribunaux, c'est-à-dire s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise.

10-PCD-111

Description générale de l'incident

Le jeudi 24 juin 2010, deux agents de la Police provinciale ont été déployés à la résidence Blue Mountain, à Collingwood, en réponse à une plainte concernant un homme au comportement agressif. À leur arrivée sur les lieux, ils ont trouvé la personne faisant l'objet de la plainte, un homme âgé de 27 ans, assis dans un fauteuil, à l'extérieur de l'un des immeubles. Les deux agents ont essayé vainement de parler à l'homme qui montrait des signes d'agitation. Lorsque les agents se sont approchés du plaignant pour l'appréhender, celui-ci s'est levé de son fauteuil et s'est avancé de façon agressive vers l'agent impliqué. L'agent témoin a essayé d'intervenir pour contrôler le plaignant, mais celui-ci l'a frappé au visage avec son coude. L'homme a continué d'avancer en direction de l'agent impliqué, lequel a réagi en déchargeant son arme à impulsions (AI) sur lui. L'homme a continué d'avancer de quelques pas avant de tomber au sol et de perdre connaissance. Les services médicaux d'urgence ont été appelés et sont intervenus. Ils ont conduit le plaignant à l'Hôpital General and Marine de Collingwood où son décès a été prononcé.

L'enquête de l'UES

L'UES a déployé six enquêteurs, dont deux spécialistes des sciences judiciaires, pour enquêter sur les circonstances de cet incident. Elle a désigné quatre agents témoins et un agent impliqué. Vingt-trois témoins civils ont été interrogés.

Cet incident s'est déroulé à l'extérieur, dans une cour située du côté sud d'un foyer de groupe. Les lieux ont été photographiés et un appareil d'arpentage a été utilisé pour établir des schémas de reconstitution. Les lieux ont été examinés et divers éléments matériels recueillis. De plus, un enquêteur spécialiste des sciences judiciaires s'est rendu à l'Hôpital General and Marine de Collingwood afin de photographier le corps du défunt avant qu'il ne soit transporté à Toronto pour une autopsie. Les vêtements du défunt et la cartouche de l'AI ont également été récupérés à l'hôpital. Les uniformes des deux agents ont été remis à l'UES. La ceinture de l'agent impliqué, ainsi que ses armes, dont l'AI, ont également été remis à l'UES. L'AI a été portée à un laboratoire d'essais indépendant où elle a été examinée afin de déterminer si elle fonctionnait dans ses tolérances nominales.

L'UES a demandé, obtenu et examiné les documents suivants :

- Copies des rapports d'appel des ambulances;
- Liste des AI qui ont été remis à l'agent impliqué au fil des ans;
- Copie de l'enregistrement des communications de la Police provinciale;
- Copies des enregistrements de surveillance vidéo d'un café situé près du lieu de l'incident;
- Copies de photographies des blessures de l'agent témoin prises par la Police provinciale;
- Copie des horaires d'équipes pertinents de la Police provinciale;



- Plusieurs rapports d'incident de la Police provinciale concernant le défunt;
- Notes inscrites par les quatre agents témoins dans leurs carnets;

Politiques et documents de formation sur les sujets suivants :

- Usage de la force,
- Ordres de police de la Police provinciale de l'Ontario intitulés *Emotionally Disturbed/Mentally Ill/Developmentally Disabled [Personnes atteintes de troubles affectifs, de maladies mentales et de déficience développementale]*,
- Ordre de police de la Police provinciale de l'Ontario intitulé *Domestic Violence Occurrence [Incidence de violence familiale]*,
- Plan de leçon de la Police provinciale concernant les armes à impulsions Taser X26,
- Leçon de la Police provinciale sous forme de présentation PowerPoint intitulée *Taser X26 Conducted Energy Weapons–Operator Re-certification [Armes à impulsions Taser X26–Recertification des opérateurs]*.

La décision du directeur

Le directeur de l'UES a conclu qu'il n'y avait aucun motif raisonnable de déposer une accusation à l'encontre de l'agent impliqué relativement au décès du plaignant en question. Il a examiné l'ensemble des politiques et documents de formation de la Police provinciale concernant l'usage de la force, la politique de la Police provinciale concernant les personnes atteintes de troubles affectifs ainsi que les exigences de formation et de renouvellement de la certification pour l'usage des armes à impulsions.

Le directeur a également tenu compte des conclusions du rapport de l'autopsie effectuée par le docteur Michael Pollanen, médecin légiste en chef de l'Ontario. Le rapport indiquait que la cause du décès était une « arythmie cardiaque précipitée par le déploiement d'un dispositif de maîtrise électro-nique dans un homme agité atteint de cardiomégalie et de polymorphisme à mutation de SCN5A ». Dans son rapport, le docteur Pollanen observait que la cardiomégalie (hypertrophie du cœur) associée à une mutation génétique du SCN5A pourrait avoir prédisposé le défunt à une arythmie cardiaque.

Le directeur Scott a conclu : « Il n'y a pas de motifs raisonnables de croire que l'agent impliqué a commis une infraction criminelle en rapport avec le décès. À mon avis, les deux agents de police étaient légitimement autorisés à appréhender le plaignant en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la santé mentale*. Il avait aussi le droit de l'arrêter pour voies de fait. Lorsqu'ils se sont approchés de lui, le plaignant a opposé une forte résistance et a frappé l'agent témoin au visage, au-dessus de l'œil, avec son coude. L'agent impliqué a déployé son AI et aux fins de mon analyse, j'accepte le fait que ce déploiement a causé la mort du plaignant ».

Le directeur Scott a ajouté : « L'arme à impulsions est décrite comme une arme intermédiaire ou moins mortelle, tant dans la documentation relative au renouvellement de la certification que dans la politique relative à l'usage de la force de la Police provinciale. Néanmoins, dans cet incident, j'estime que le déploiement de l'arme à impulsions a causé la mort du plaignant. De toute évidence, dans ce cas particulier, il y a une discordance entre les conclusions de l'autopsie et la classification mentionnée ci-dessus de l'arme à impulsions. Toutefois, en se basant sur sa formation, l'agent impliqué pouvait raisonnablement estimer que le déploiement de son arme à impulsions n'aurait pas de conséquence mortelle. Dans ces circonstances et compte tenu du niveau d'agressivité manifesté par le plaignant, je suis d'avis que le déploiement de l'arme à impulsions n'était pas excessif, même s'il a causé la mort du plaignant. »

plaignant ») avait été arrêté pour état d'ébriété dans un lieu public et qu'il avait été mis sous garde dans une cellule de détention du SPO. Le registre des prisonniers indique que le plaignant a été vérifié à 11 h 15, puis de nouveau à 0 h 32, et que dans les deux cas, il remuait. L'enregistrement vidéo de la cellule où se trouvait le plaignant montre que celui-ci a cessé de bouger à 1 h 10 et qu'il est resté immobile à partir de ce moment-là. Le registre des prisonniers indique que le plaignant a légèrement bougé à 4 h 20, mais l'enregistrement vidéo ne confirme pas cette affirmation. Le plaignant n'a fait l'objet d'un examen physique qu'à 7 h 41, et l'absence de signes vitaux a été constatée à ce moment-là.

Lorsque le plaignant a été découvert sans connaissance à 7 h 41, des agents de police, des agents spéciaux, des pompiers et des ambulanciers ont essayé de le ranimer, mais en vain. Le rapport d'autopsie reçu par l'UES le 16 mars 2011 indique que la cause du décès est une « intoxication aigüe à l'oxycodone ».

L'enquête de l'UES

Le jeudi 11 novembre 2010, à 8 h 46, sept enquêteurs de l'UES, dont deux enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires, ont été assignés à cette affaire et ont commencé leur enquête. Ils ont désigné un agent de police en tant qu'agent impliqué et onze agents en tant qu'agents témoins. Six témoins civils, dont les personnes qui se trouvaient dans les cellules de détention au moment où le défunt y était détenu, ont été identifiés et interrogés. Les enregistrements vidéo de l'aire de détention ainsi que les feuilles d'enregistrement ont été obtenus auprès du SPO. Des photographies ont été prises et les spécialistes des sciences judiciaires de l'UES ont dessiné un schéma à l'échelle des lieux.

L'enquête de l'UES a déterminé que les faits s'étaient déroulés comme suit : le 10 novembre 2010, à 23 h, le plaignant a été arrêté pour état d'ivresse dans un lieu public. Il a été mis sous garde dans une cellule du SPO peu de temps après. À 7 h 41, le 11 novembre 2010, le plaignant a été trouvé sans signes vitaux dans sa cellule. Les enquêteurs de l'UES ont également déterminé que le plaignant était mort entre 4 h 41 et 7 h 41. Les enquêteurs ont examiné les documents suivants qu'ils ont obtenus auprès du SPO :

- Rapports automatisés des déploiements;
- Description et antécédents du défunt;
- Chronologie des événements;
- Enregistrement des communications;
- Registre des lieux;
- Tableaux de service;
- Procédure du SPO relative aux arrestations;
- Registre des prisonniers;
- Résultats des recherches effectuées par le SPO dans les registres du CIPC;
- Horaire de formation des agents spéciaux;
- DVD contenant tous les enregistrements des cellules et du poste, y compris le hall d'inscription, la cuisine, l'entrée des véhicules et les corridors;
- Déclarations des pompiers;
- CD de photos;
- Chronologie de l'incident.

La décision du directeur

Le directeur a conclu qu'il n'y avait aucun motif raisonnable de déposer une accusation au criminel contre l'un ou l'autre des agents du SPO en rapport avec le décès sous garde du plaignant.

Le directeur Scott a déclaré : « L'agent impliqué était responsable de la garde des prisonniers dans les cellules cette nuit-là et il ne fait aucun doute qu'il n'a pas veillé à ce que le plaignant fasse l'objet d'un examen physique. Les infractions pertinentes prévues par le Code criminel sont *défaute de fournir les choses nécessaires à l'existence et négligence criminelle entraînant la mort*. À mon avis, la preuve juridique de responsabilité est similaire pour les deux infractions : les deux exigent un écart marqué et important par rapport au niveau de soins qu'un gardien raisonnable aurait donné dans les circonstances où une personne accusée s'était

10-OCD-242

Description générale de l'incident

Le jeudi 11 novembre 2010, à 8 h 13, le service de police d'Orangeville (SPO) a avisé l'UES de la mort sous garde d'un homme de 25 ans. Le SPO a indiqué que le mercredi 10 novembre 2010, à 23 h 05, l'homme en question (« le

exposée consciemment à un risque évident et grave pour sa santé et sa vie ou n'avait pas réfléchi du tout à ce risque. L'enregistrement audio des activités dans les cellules cette nuit-là ne dénote aucun propos de la part des autres prisonniers qui auraient pu alerter le personnel de la détresse physique dans laquelle se trouvait le plaignant. De plus, les membres du personnel chargés de surveiller les vidéos des cellules pensaient que le plaignant était endormi. Même si l'agent impliqué avait l'obligation légale de protéger les personnes sous sa garde, ses omissions ne constituent pas un écart suffisamment marqué pour que je puisse conclure qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction criminelle a été commise. »

09-TCI-199

Description générale de l'incident

Le lundi 10 août 2009, à 14 h 30, l'avocat d'un plaignant a avisé par écrit l'UES de blessures sous garde subies par son client. Selon lui, le 24 avril 2009, vers 23 heures, un homme âgé de 58 ans marchait le long de la rue Gerrard lorsqu'il est passé à la hauteur de deux agents du service de police de Toronto (SPT) qui avaient affaire à un autre individu. Une altercation a éclaté entre les agents et le plaignant. Les agents ont suivi le plaignant jusqu'à sa résidence. Une fois devant la résidence, les agents et le plaignant en sont venus aux mains et le plaignant a été blessé. Il a été conduit à l'hôpital St. Michael pour le traitement de ses blessures, dont trois côtes cassées et une coupure grave au cuir chevelu. Le plaignant a été accusé d'état d'ivresse dans un lieu public. L'accusation a été retirée par la suite.

L'enquête de l'UES

Le mardi 11 août 2009, à 8 h 20, trois enquêteurs de l'UES, dont un spécialiste des sciences judiciaires, ont été assignés à cet incident et ont commencé immédiatement l'enquête. Ils ont pris des photographies et des mesures du lieu de l'incident et dessiné un schéma à l'échelle. Le plaignant et neuf témoins civils ont été interrogés. Les dossiers médicaux ont également été obtenus et examinés. Les enquêteurs ont désigné deux agents impliqués et deux agents témoins en rapport avec cet incident. Les enquêteurs de l'UES ont obtenu les notes de tous ces agents et les ont interrogés.

Les enquêteurs de l'UES ont examiné les documents suivants qu'ils ont obtenus auprès du SPT :

- Enregistrements des communications;
- Rapport automatisé des déploiements.

Les enquêteurs ont également reçu et examiné les dossiers médicaux suivants :

- Dossiers du service d'urgence de l'Hôpital St. Michael pour le 24 avril 2009 et le 27 avril 2009;
- Dossier des visites au cabinet du médecin de famille;
- Rapport médical des GTA Diagnostics Services;
- Rapport de soins au patient du service d'ambulance;
- Rapports d'incident rédigés par les ambulanciers qui sont intervenus.

Une analyse sanguine a été demandée lors de l'admission du plaignant à l'hôpital. Les résultats ont montré qu'il n'avait aucun alcool dans son sang.

La décision du directeur

Le mardi 26 octobre 2009, le directeur Scott a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que deux agents du service de police de Toronto avaient commis une infraction criminelle en rapport avec cet incident. Le directeur a donc fait déposer une accusation au criminel de voies de fait causant des lésions corporelles, en infraction au paragraphe 267(b) du Code criminel du Canada, à l'encontre des agents Edward Ing et John Cruz du service de police de Toronto.

Les agents ont reçu une assignation à comparaître le 16 novembre 2009 devant la Cour de justice de l'Ontario, au palais de justice de College Park, à Toronto.

La poursuite

Une fois l'assignation remise, le dossier a été transmis au Bureau des avocats de la Couronne - Droit criminel, poursuites relatives au secteur de la justice. Il appartient à cette direction du ministère du Procureur général d'intenter les poursuites dans les affaires où l'UES a déposé une accusation. Dans l'affaire Ing & Cruz, tant l'avocat des intimés que le procureur de la Couronne ont présenté des éléments de preuve et des observations au juge ayant présidé l'instance, l'honorable juge E. Allen de la Cour de justice de l'Ontario.

Le 25 janvier 2011, le juge a rendu sa décision. En rendant son verdict, le juge Allen a reconnu que le plaignant avait insulté les agents cette nuit-là, mais a souligné que les agents n'avaient pas de motifs justifiables de l'appréhender pour état d'ivresse dans un lieu public. Il a également rejeté les témoignages des agents selon lesquels ils auraient essayé de protéger le plaignant en l'empêchant de marcher sur la chaussée, au milieu de la circulation.

Dans sa décision, le magistrat a déclaré : « Il y a deux questions essentielles auxquelles il faut répondre. La première est de savoir si je suis convaincu, au-delà de tout doute raisonnable, qu'il fallait arrêter le plaignant pour sa propre protection. La deuxième est de savoir si je suis convaincu, au-delà de tout doute raisonnable, que la force utilisée était excessive. Je conclus que l'idée même qu'il s'agissait d'une arrestation pour état d'ivresse dans un lieu public contredit l'accent mis par les deux agents sur les remarques et la conduite irrespectueuses du plaignant ainsi que le passage direct d'un comportement irrespectueux à l'appréhension. Deuxièmement, les blessures subies par le plaignant sont incompatibles avec la retenue dont les agents affirment avoir fait preuve. Le plaignant a été malmené au point qu'il est tombé au sol où il a été frappé à plusieurs reprises. Je suis convaincu au-delà de tout doute raisonnable que les agents avaient l'intention de mettre le plaignant sous garde pour la nuit en raison de son manque de déférence et pour aucune autre raison, et qu'ils ont surmonté la résistance opposée par le plaignant à son arrestation illégale en le malmenant et lui assénant des coups qui ont causé ses blessures importantes. »

À la fin de l'exercice 2010-2011, l'agent Ing et l'agent Cruz attendaient une audience de détermination de la peine pour infraction de voies de fait causant des lésions corporelles dont chacun d'eux a été déclaré coupable.

11-TCD-009

Description générale de l'incident

Le jeudi 20 janvier 2011, à 9 h, le directeur général de City Taxi a avisé l'UES qu'un chauffeur de taxi de cette société conduisait un homme de 32 ans sur l'autoroute 427 et s'inquiétait à propos de ce passager. Le chauffeur de taxi s'est arrêté à la place Alderwood, dans l'ouest de Toronto, où des agents du service de police de Toronto (SPT) avaient été dépêchés en réponse à l'appel reçu. Les agents sont arrivés sur les lieux, se sont entretenus avec le passager et tout semblait normal. Le chauffeur de taxi a repris sa route, toujours inquiet à propos de son passager, puis s'est arrêté une nouvelle fois et a appelé le SPT. Le passager était sorti du taxi et s'approchait du bord ouest du pont, à l'endroit où l'autoroute 427 enjambe l'autoroute Gardiner. Les agents du SPT se dirigeaient vers le plaignant au moment où celui est tombé du pont.

L'enquête de l'UES

L'UES a chargé quatre enquêteurs d'examiner les circonstances de l'incident. L'UES a nommé deux agents impliqués et neuf agents témoins. Sept agents témoins ont été interrogés. Deux témoins civils ont été retrouvés et interrogés.

Les enquêteurs de l'UES ont assisté à l'autopsie le 21 janvier 2011 et ont procédé à l'enregistrement numérique de l'autopsie ainsi que des vêtements et des biens que le plaignant portait. L'UES a communiqué avec le consulat général de Roumanie à Toronto, avec l'ambassade de Roumanie à Ottawa ainsi qu'avec l'ambassade canadienne à Bucarest afin d'obtenir leur assistance auprès des parents du plaignant en Roumanie et de confirmer l'identité de celui-ci avant que le coroner régional principal autorise le rapatriement du corps en Roumanie.

Les enquêteurs de l'UES ont examiné les documents suivants qu'ils ont obtenus auprès du SPT :

- Enregistrement audio de l'entrevue entre le SPT et le chauffeur de taxi;
- Enregistrements des communications audio;
- Formulaire de demande de communication audio;
- Schémas dessinés par les agents;
- Images numériques prises par la caméra de surveillance à l'intérieur du taxi;
- Rapports de détails d'événements sur le système automatisé de répartition;
- Rapports de recherche sur le registre du système automatisé de répartition;
- Enregistrements de la caméra de surveillance à l'intérieur du véhicule du SPT;
- Notes des agents impliqués et témoins;
- Rapport d'incident;
- Rapport d'arrivée de prisonniers;
- Politiques et procédures relatives aux livrets de notes, aux enquêtes provinciales et à l'Unité des enquêtes spéciales;
- Rapport sur les biens;
- Affichage de rapports;
- Photographies des lieux prises par le service de police de Toronto.

L'UES a également examiné les documents suivants obtenus auprès du ministère des Transports de l'Ontario (MTO) et de la Police provinciale :

- Images prises avec les caméras de surveillance du MTO sur l'autoroute 427, à son intersection avec l'autoroute Gardiner;
- Enregistrements audio des communications de la Police provinciale;
- Chronologie des événements selon la Police provinciale;
- Rapports d'événements additionnels de la Police provinciale.

L'enquête de l'UES a permis de déterminer que le 20 janvier 2011, les agents impliqués ont eu deux échanges avec le défunt durant les premières heures de la journée. Dans un premier temps, ils ont été dépêchés à la place Alderwood pour parler à un chauffeur de taxi qui avait l'homme en question (« le plaignant ») pour client et se préoccupait du fait que celui-ci voulait être déposé au pont le plus haut de Toronto. Les agents impliqués se sont approchés de la fourgonnette-taxi, ont demandé au plaignant de descendre du véhicule et ont procédé à une fouille consensuelle sommaire de sa personne. Ils ont fait des recherches à l'ordinateur et ont posé au plaignant une série de questions pour vérifier son état mental. Son comportement semblait normal. Interrogé à propos de son souhait d'être conduit au pont le plus haut de Toronto, le plaignant a répondu qu'il était en visite à Toronto et désirait prendre une photographie d'ensemble de la ville. Satisfaits de leurs observations et des réponses données par le plaignant, les agents impliqués sont repartis. D'autres agents étaient de service à ce moment.

Peu de temps après, les agents ont reçu un autre message radio indiquant qu'un homme se tenait sur un pont sur l'autoroute 427 (direction sud), près de l'autoroute Gardiner. Ils ont conduit leur véhicule patrouille près du pont, ont stationné leur véhicule, puis se sont rendus à pied sur le pont de l'autoroute 427, à l'endroit où la voie en direction sud rejoint la voie de l'autoroute Gardiner en direction est. Ils ont vu le même taxi stationné sur le bord de la route, à environ 100 mètres de la silhouette du plaignant. Après une courte discussion avec le chauffeur de taxi, les agents se sont dirigés vers le plaignant. Entretemps, celui-ci avait enjambé le muret de béton, du côté ouest du pont, et se tenait debout sur le rebord du pont. Lorsque les agents sont arrivés à environ 90 mètres du plaignant, celui-ci a sauté et s'est tué.

La décision du directeur

Le directeur Scott a déclaré : « À mon avis, les agents impliqués ont conclu avec raison qu'ils ne disposaient pas des renseignements requis, aux termes de la *Loi sur la santé mentale*, pour déterminer à des fins d'arrestation qu'il existait des motifs raisonnables de croire que le plaignant constituait probablement un danger pour lui-même ou autrui lorsqu'ils lui ont parlé à la place Alderwood. Le plaignant ne présentait aucun signe pouvant conduire à cette conclusion. Par conséquent, les agents n'avaient pas d'autre choix que de lui permettre de poursuivre sa route. Lors de leur seconde intervention, lorsqu'ils se sont approchés du plaignant immédiatement avant qu'il ne saute, rien ne porte à croire qu'ils ont fait quoi que ce soit d'inapproprié ». De conclure le directeur, « le défunt n'était pas sous la garde de la police; les agents impliqués ne se sont donc jamais retrouvés en contact direct avec lui. Malheureusement, le plaignant était déterminé à sauter et il semble que personne n'aurait pu l'empêcher de commettre ce geste. » ■

ÉVÉNEMENTS MAJEURS : Responsabilisation de la police durant les sommets du G8 et du G20

Au moment où le Canada et l'Ontario se préparaient à accueillir les sommets de 2010 du G8 et du G20, l'UES devait assumer la responsabilité de surveiller la police dans le cadre d'un événement politique majeur qui réunissait non seulement des dirigeants politiques du monde entier, mais aussi un important contingent de policiers venus des quatre coins du Canada. Les sommets du G8 et du G20 tenus en Ontario des 25 au 27 juin 2010 comptaient parmi les opérations de sécurité les plus vastes et les plus coûteuses de l'histoire du Canada. Compte tenu du nombre important de policiers présents et de la possibilité de manifestations, l'Unité avait fait proactivement les préparatifs nécessaires afin d'être en mesure de faire face à l'augmentation probable des services d'enquête qu'elle devrait fournir.

Dans ses préparatifs en vue des réunions du G8, l'UES a rencontré des membres de l'équipe de la Police provinciale de l'Ontario responsable de la sécurité durant le sommet du G8 dans la région de Bracebridge–Huntsville. Les questions concernant la zone sécurisée ainsi que le déploiement d'agents de la Police provinciale et d'autres services de police venus en renfort ont été discutées. L'UES a également rencontré des membres de l'équipe du service de police de Toronto (SPT) chargée de la sécurité durant le sommet du G20 au centre-ville de Toronto.

Compte tenu des renseignements recueillis auprès de la Police provinciale et du SPT et des prévisions selon lesquelles des milliers de personnes participeraient aux manifestations durant les deux sommets, l'UES a élaboré ses propres plans. Pour les deux sommets, le plan de l'UES prévoyait la mise en place de deux unités de commande mobile (UCM) : l'une à Bracebridge, et l'autre à Ontario Place, à Toronto. L'UCM pour le G8 était composée d'une équipe de 13 enquêteurs, dont deux enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires, dirigée par un superviseur et disposant d'un véhicule avec remorque équipé pour l'identification médico-légale. L'UCM pour le G20 était composée d'une équipe de 20 enquêteurs, dont quatre enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires, dirigée par un superviseur. Deux véhicules avec remorque équipés pour l'identification médico-légale étaient également déployés. Tout le personnel pour les événements des G8 et G20 travaillait par rotation de deux équipes, de 7 h à 23h, du 23 au 27 juin. Entre 23 h et 7 h, les enquêteurs étaient en disponibilité, afin de permettre à l'UES d'intervenir rapidement pendant la nuit. Les appels sans rapport avec les sommets des G8/G20 étaient traités par un superviseur au bureau central de l'UES qui disposait de l'appui de 24 enquêteurs, dont deux spécialistes des sciences judiciaires.

L'UES n'a eu aucune enquête à mener à la suite des rencontres du G8 à Huntsville. Par contre, le sommet du G20 a donné lieu à six enquêtes de l'UES. Le 25 novembre 2010, l'Unité a publié un communiqué de presse indiquant qu'aucune accusation ne serait déposée dans le cadre de ces six enquêtes distinctes. Alors que ces enquêtes étaient déjà closes, de nouvelles preuves, sous forme de photos et de vidéos, ont été présentées dans trois des six enquêtes, ce qui a conduit l'Unité à rouvrir celles-ci. Le 21 décembre 2010, le directeur a déposé une accusation d'agression armée, en vertu du paragraphe 267 a) du Code criminel, à l'encontre de l'agent Babak Andalib-Goortani dans l'une de ces trois enquêtes rouvertes. À la fin de l'exercice 2010-2011, deux de ces trois enquêtes étaient encore en cours. Tous les communiqués de presse de l'UES concernant les enquêtes en rapport avec le G20 se trouvent sur le site Web de l'Unité à <http://www.siu.on.ca/fr/news.php>. ■

DU CÔTÉ DES STATISTIQUES...

Incidents

Au cours de l'exercice 2010-2011, l'Unité a ouvert 291 nouveaux dossiers. Ceci confirme une fois de plus la tendance à long terme d'une augmentation de la charge de travail de l'UES. Ce chiffre représente une augmentation de 1,7 % du nombre d'incidents signalés par rapport à l'exercice 2009-2010. Pour placer ces chiffres en contexte, notons que la moyenne annuelle du nombre de dossiers pour les cinq derniers exercices était de 272, soit une augmentation de 61 % par rapport à la moyenne correspondante de 169 dossiers des cinq exercices précédents. En 2010-2011, au total, l'UES a porté des accusations au criminel contre 12 policiers, dans 12 affaires.

Le récapitulatif du nombre de dossiers traités chaque année par l'Unité au cours des dix dernières années met en lumière une augmentation marquée de la charge de travail de l'UES par rapport à la moyenne globale depuis sa création. L'Annexe A illustre les endroits où les incidents se sont produits dans la province, en donnant la répartition des dossiers selon la région géographique et le service de police. ■

INCIDENTS DU 1 ^{er} AVRIL 2010 AU 31 MARS 2011	
TYPES D'INCIDENTS	NOMBRE
Décès par arme à feu	10
Blessures par arme à feu	12
Décès sous garde	30
Blessures sous garde	163
Autres décès/blessures	1
Décès liés à un accident de véhicule	4
Blessures liées à un accident de véhicule	27
Plaintes d'agression sexuelle	44
NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS :	291
NOMBRE DE CAS AYANT DONNÉ LIEU AU DÉPÔT D'ACCUSATIONS :	12
NOMBRE D'AGENTS DE POLICE ACCUSÉS :	12

Incidents signalés à l'UES par exercice fiscal

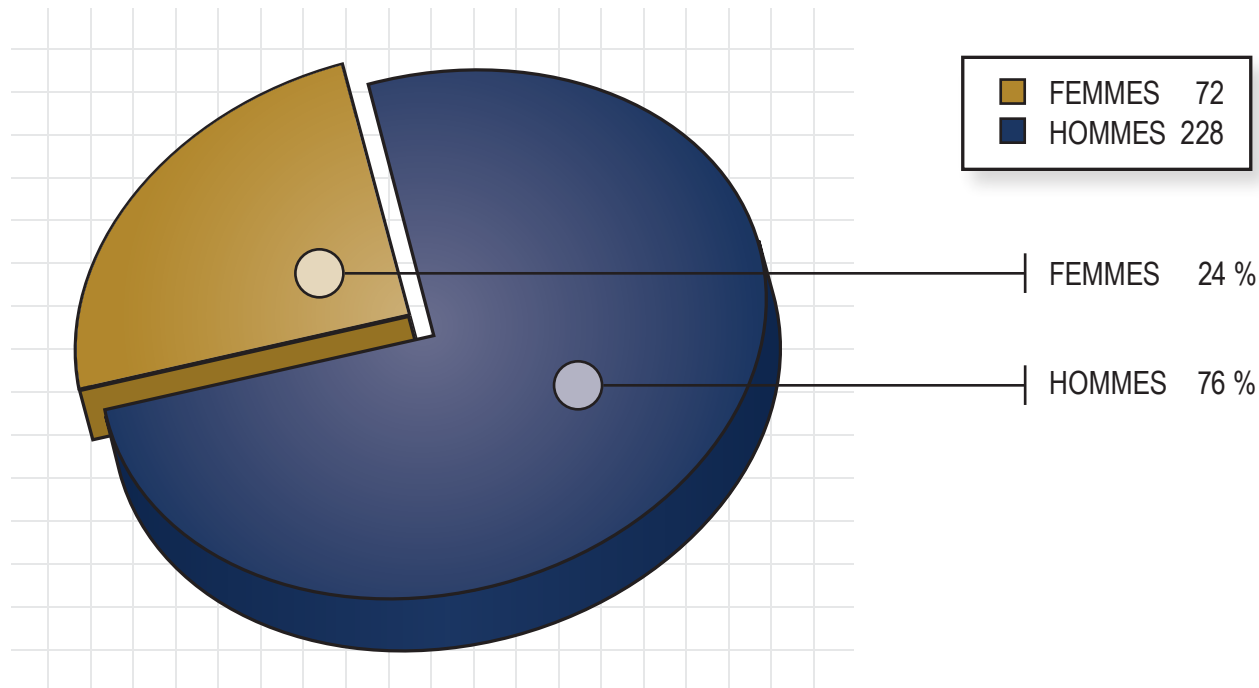
TYPES D'INCIDENTS	2000 à 2001	2001 à 2002	2002 à 2003	2003 à 2004	2004 à 2005	2005 à 2006	2006 à 2007	2007 à 2008	2008 à 2009	2009 à 2010	2010 à 2011
Décès par arme à feu	5	4	1	2	8	8	6	7	4	7	10
Blessures par arme à feu	8	5	9	8	4	10	11	14	10	5	12
Décès sous garde	18	19	17	26	15	22	35	21	27	16	30
Blessures sous garde	85	75	86	90	58	107	129	124	182	172	163
Autres décès / blessures	2	1	1	0	2	0	0	1	2	4	1
Décès liés à un accident de véhicule	8	12	7	9	9	9	5	9	7	9	4
Blessures liées à un accident de véhicule	36	31	21	41	30	25	28	29	33	50	27
Plaintes d'agression sexuelle	15	15	9	16	11	23	24	41	34	24	44
TOTAL	177	162	151	192	137	204	238	246	299	287	291
NOMBRE DE CAS AYANT DONNÉ LIEU AU DÉPÔT D'ACCUSATIONS : *	5 (9)	4 (5)	4	2	3 (4)	4 (4)	2 (2)	7 (10)	4	10 (12)	12

* Comptés l'année où l'accusation a été déposée et non celle où l'incident a été signalé
() Nombre d'agents accusés indiqué entre parenthèses

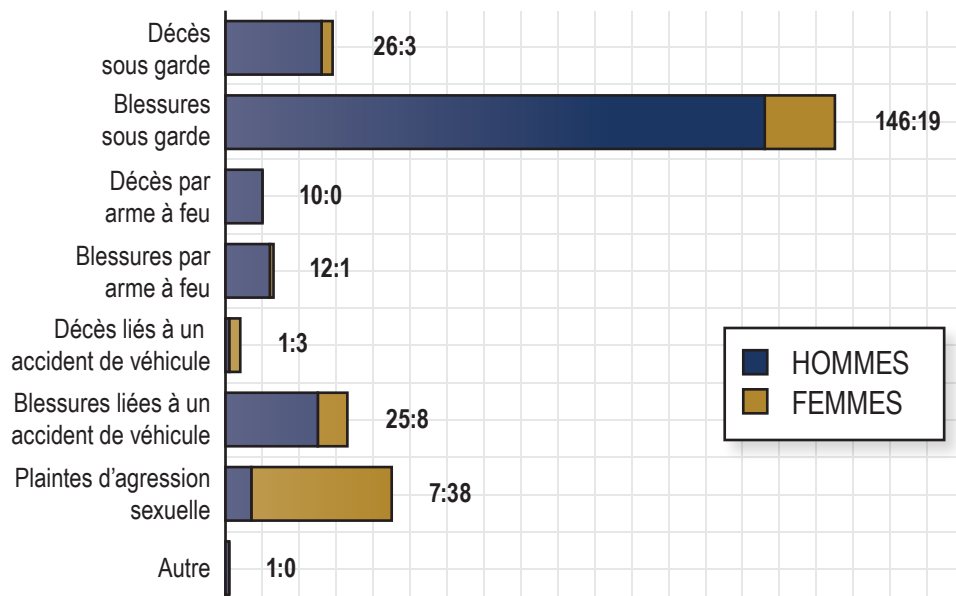
Information sur les plaignants

On entend par « plaignant » toute personne qui est directement concernée par un incident faisant l'objet d'une enquête de l'UES et qui a subi une blessure grave, allègue avoir subi une agression sexuelle ou est morte. Il peut y avoir deux plaignants ou plus par incident examiné par l'UES. ■

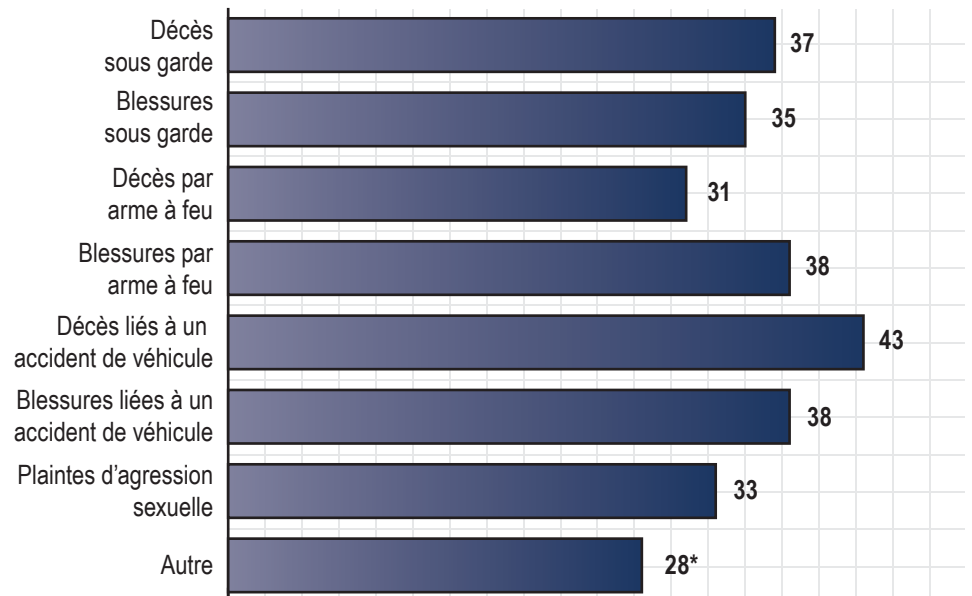
Proportion des hommes et des femmes parmi les plaignants



Nombre d'hommes et de femmes parmi les plaignants par type d'incident



Âge moyen des plaignants par type d'incident (en années)



* Veuillez noter que ce nombre n'est basé que sur un cas

Visitez le site Web de l'UES
à www.siu.on.ca/fr pour :

- des nouvelles
- l'historique
- des statistiques
- des communiqués
- des publications

... et plus encore

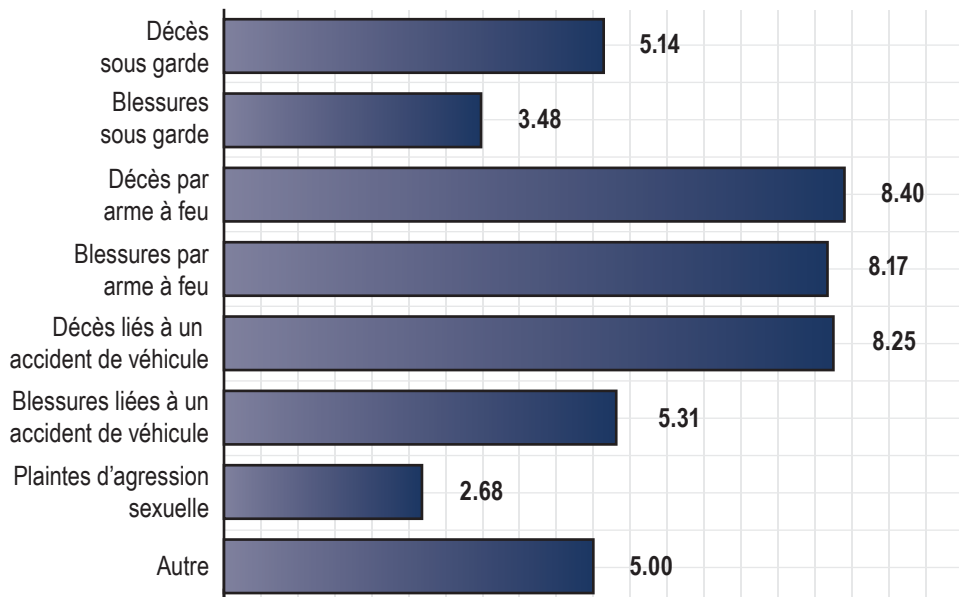
Clôture par une note de service

Dans certaines affaires, l'information recueillie durant les premières étapes de l'enquête permet d'établir que l'incident, considéré initialement comme relevant de la compétence de l'UES, sort en fait des limites de celle-ci. C'est le cas, par exemple, si la blessure en question, une fois l'affaire examinée de plus près, ne correspond en fait pas à une « blessure grave ». Dans d'autres cas, même si l'incident relève de la compétence de l'UES, il s'avère qu'il n'y a en fait aucune matière à enquête. Dans ces circonstances, le directeur de l'UES exerce son pouvoir discrétionnaire et « met fin » à toute intervention de l'Unité dans l'affaire en question en déposant une note à ce propos auprès du procureur général. Par conséquent, le directeur ne prend alors aucune décision quant à la pertinence de déposer ou non une accusation. Selon le cas, ces incidents peuvent relever de la compétence d'autres organismes d'application de la loi. Des 268 cas clos en 2010-2011, il a été mis fin à 84 dossiers de cette façon. ■

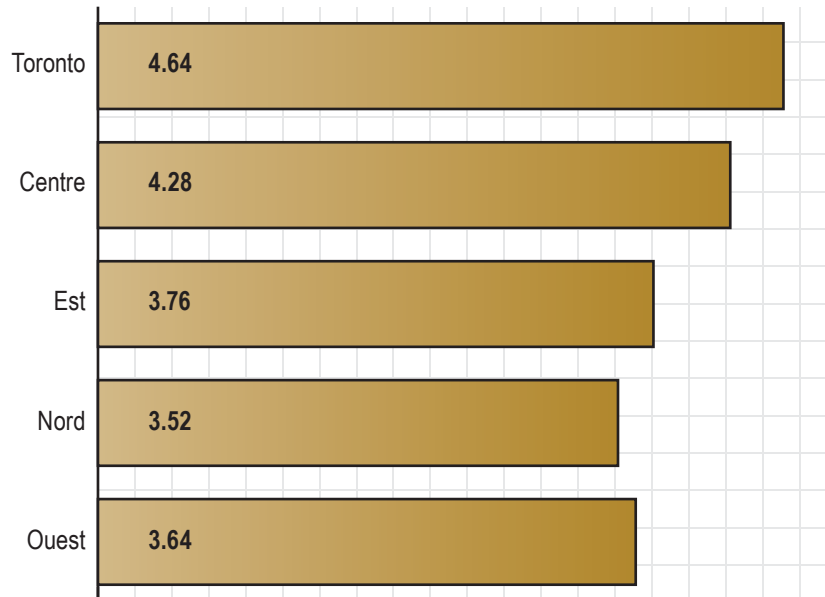
L'intervention initiale

L'UES mesure la rapidité d'intervention et le nombre d'enquêteurs déployés. Dans bon nombre d'affaires, le nombre d'enquêteurs déployés au départ et le temps qu'il leur faut pour arriver sur les lieux sont des facteurs importants pour permettre de recueillir et de protéger tous les indices matériels et de rencontrer les témoins avant qu'ils quittent le lieu de l'incident. ■

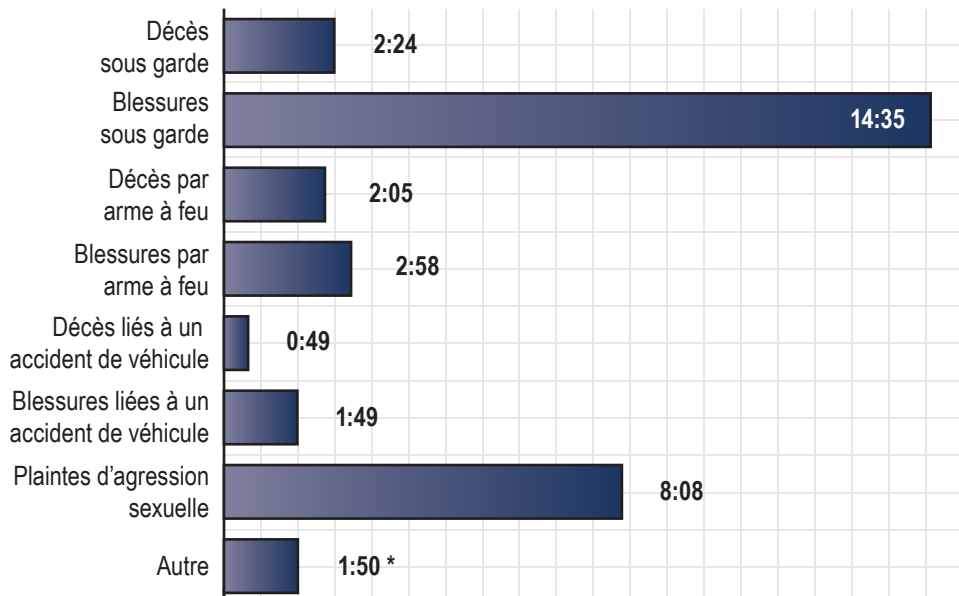
Nombre moyen d'enquêteurs par type d'incident



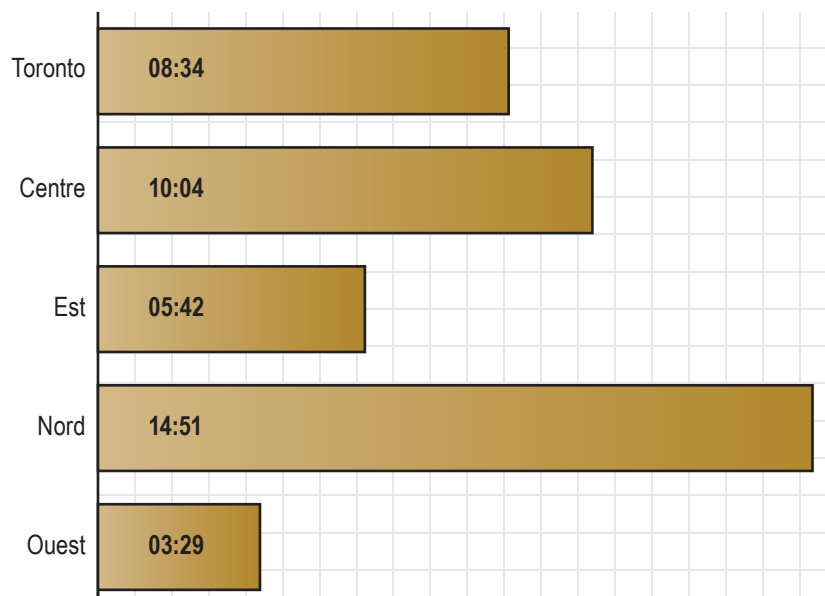
Nombre moyen d'enquêteurs par région



Délai d'intervention moyen par type d'incident (heures : minutes)



Délai d'intervention moyen par région (heures : minutes)



* Veuillez noter que ce nombre n'est basé que sur un cas

Délai de clôture

DONNÉES SUR LES DÉLAIS DE CLÔTURE 2010-2011

Nombre total de cas ¹	268
Nombre moyen de jours pour clore le dossier ²	23
Nombre de cas clos en 30 jours ou moins	193
% de cas clos en 30 jours ou moins	72 %

L'UES a établi une norme de performance interne relative au délai de clôture, qui est de traiter 65 % des cas dans un délai de 30 jours ouvrables. Au cours de l'exercice 2010-2011, l'Unité est parvenue à dépasser cette cible, en traitant 72 % des dossiers dans un délai de 30 jours ouvrables. Ceci représente une augmentation de 58,4 % par rapport à l'exercice 2009-2010. L'amélioration de la performance de l'Unité dans ce domaine est le résultat des efforts dévoués de son personnel. ■

¹ Le nombre de cas clos est différent de celui du nombre total d'incidents sur lequel l'UES a enquêté en 2010-2011 parce qu'il inclut des dossiers de l'exercice précédent qui ont été clos au cours de l'exercice 2010-2011 et qu'il ne comprend pas les cas qui n'étaient pas clos à la fin de cet exercice.

² Pour calculer le délai entre le début et la fin de ses cas, l'UES applique la méthode des dates d'arrêt et de redémarrage. En effet, il arrive, au cours de certaines affaires, que l'UES suspende provisoirement son enquête en attendant certaines actions d'un tiers sur lesquelles elle n'a aucun contrôle. C'est parfois le cas, par exemple, lorsque l'Unité a retenu les services d'un expert externe pour donner une opinion sur un indice matériel et qu'elle ne peut pas poursuivre son enquête tant qu'elle n'a pas reçu l'avis de cet expert. Dans ces circonstances, l'UES fixe une date d'arrêt le jour où les services de l'expert sont retenus et une date de redémarrage lorsqu'elle reçoit l'opinion de celui-ci, et l'intervalle de temps entre ces deux dates est exclu du délai global de clôture du cas. En soustrayant les périodes durant lesquelles l'enquête est suspendue en attendant une action quelconque par un tiers, les données reflètent de façon plus exacte le lien entre les ressources de l'UES, que celle-ci contrôle, et la durée des cas dont elle est chargée.

La célébration du 20^e anniversaire de L'UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

Galerie de photos

PORTES OUVERTES DE L'UES / 15 septembre 2010

1. **Trish Waters**, chef de l'administration, et **Jasbir Brar**, coordonnatrice des services de liaison, attendent l'arrivée des invités
2. SUPERVISEURS, ANCIENS ET ACTUELS, DE L'UES, (de g. à d.) : **Bob Slack**, **James Chapman**, **Dave Matteson**, **Bill Curtis**, **Steve Gibbons**, **Keith Woods** et **Len Shaw**
3. Le directeur **Ian Scott** adresse un mot de bienvenue au personnel et aux invités de l'UES
4. Le sous-procureur général, **Murray Segal**, parle des progrès de l'UES
5. La coordonnatrice des services de liaison, **Jasbir Brar**, présente le nouveau site Web de l'UES
6. **Richard DuPont**, enquêteur spécialiste des sciences judiciaires, parle de l'analyse des taches de sang à des membres du Comité-ressource des directeurs
7. La coordonnatrice des services aux personnes concernées, **Nickie Buchok**, et le spécialiste de la reconstitution des collisions, **Kenneth Iliadis**
8. ENQUÊTEURS (de g. à d.) : **Jack Coruzzi**, **Hank Thorne** (sciences judiciaires), **Dan Marshall**, **Mike Dvernechuk** et **Curt Naphoic** (sciences judiciaires)
9. Le juge **William Wolski**, ancien directeur de l'UES, et **Paul McDermott**, avocat du ministère du Procureur général
10. **John Benedict**, spécialiste des systèmes de l'UES, et **Mike Pearson**, ancien chef enquêteur
11. Membres du Comité-ressource des directeurs : **Sri-Guggan Sri-Skanda-Rajah**, ancien président de l'Alliance urbaine sur les relations interraciales, et **Sharon Simpson**, présidente actuelle de l'Alliance urbaine sur les relations interraciales
12. **Arthur Downes**, membre du Comité-ressource des directeurs, en conversation avec **Emily Watson** et **Oliver Gordon**, enquêteurs de l'UES
13. ENQUÊTEURS (de g. à d.) : **Dan Nywening** et **Claude Chapados**
14. ENQUÊTEURS (de g. à d.) : **Barry Millar**, **Allan Eaton** et **Jocelyn Eastwood**
15. (De g. à d.) **Keith Woods**, superviseur des services d'identification médico-légale, **Leslie Noble**, enquêteur spécialiste des sciences judiciaires, et **Angela Mercer**, enquêtrice
16. ENQUÊTEURS (de g. à d.) : **Frank Phillips**, **Dan Nywening**, et **Damian Parrent**
17. Le chef enquêteur **Paul Cormier** bavarde avec **Rob Watters** (enquêteur), **Julie Baksh** (secrétaire administratif) et **Joseph Martino** (avocat)
18. Les enquêteurs (de g. à d.) **Dean Seymour**, **Paul Dempsey** et **Carm Piro**, aux côtés de l'avocat de l'UES, **Joseph Martino** (au centre)
19. (De g. à d.) **Graham Reynolds**, ancien directeur, **James Stewart**, c.r., ancien directeur intérimaire, et **Ian Scott**, directeur actuel
20. À L'AVANT (de g. à d.) : **Dan Monague**, **Bernie Power** et **Nelson Andrew**, enquêteurs; **Jasbir Brar**, coordonnatrice des services de liaison et **Dan Marshall**, enquêteur
À L'ARRIÈRE (de g. à d.) : **Gary Smith**, enquêteur; **Karl Radix** et **Les Noble**, enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires





ANNEXE A

Répartition des dossiers de l'UES par région, service de police et population

COMTÉ	POP. *	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRE
RÉGION DU CENTRE												
Dufferin	54 436	Service de police d'Orangeville	3	1,0 %			1	1			1	
Haldimand	45 249	Détachement de la Police provinciale (comté de Haldimand)	3	1,0 %			1		1		1	
Norfolk	62 563	Détachement de la Police provinciale (comté de Norfolk)	2	0,7 %			2					
Comté de Brant †	125 099	Service de police de Brantford	6	2,1 %		1	3				2	
		Détachement de la Police provinciale (Brant)	1	0,3 %					1			
Municipalité régionale de Halton	439 256	Service de police régionale de Halton	5	1,7 %		1	2		1		1	
		Détachement de la Police provinciale (Burlington)	2	0,7 %					2			
Comté de Simcoe	422 204	Service de police de Barrie	6	2,1 %			4	1			1	
		Service de police de Midland	1	0,3 %					1			
		Détachement de la Police provinciale (Barrie)	1	0,3 %						1		
		Détachement de la Police provinciale (Collingwood)	1	0,3 %				1				
		Détachement de la Police provinciale (Orillia)	1	0,3 %				1				
		Service de police de Simcoe Sud	1	0,3 %				1				
Municipalité régionale de Niagara	427 241	Service de police régionale de Niagara	9	3,1 %			7		1		1	
Division de Hamilton	504 559	Service de police de Hamilton	30	10,3 %	1	1	15	5	5		3	
Municipalité régionale de Durham	561 258	Service de police régionale de Durham	7	2,4 %			4	1		1	1	
Municipalité régionale de York	892 712	Service de police de York Regional	11	3,8 %	1		5	1		1	3	
Municipalité régionale de Peel	1 159 405	Service de police régionale de Peel	23	7,9 %			17	2	1	1	2	
TOTAL DU CENTRE	4 693 982 †	(% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO = 36,4 %)	113	38,8 % †	2	3	62	13	13	4	16	0

RÉGION DE TORONTO												
Division de Toronto	2 503 281	Service de police de Toronto	68	23,4 %	3	4	45	6	1		9	
TOTAL DE TORONTO	2 503 281 †	(% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO = 21,7 %)	68	23,4 %	3	4	45	6	1	0	9	0



COMTÉ	POP. *	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRE
RÉGION DE L'EST												
Comtés unis de Prescott et Russell	80 184	Détachement de la Police provinciale (Hawkesbury)	1	0,3 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Rockland)	1	0,3 %			1					
Comtés unis de Leeds et Grenville	99 206	Service de police de Brockville	1	0,3 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (comté de Grenville)	1	0,3 %				1				
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry†	110 399	Service de police de Cornwall	4	1,4 %			3				1	
		Détachement de la Police provinciale (Winchester)	1	0,3 %					1			
Comté de Hastings†	130 474	Détachement de la Police provinciale (Central Hastings)	1	0,3 %					1			
Comté de Frontenac	143 865	Service de police de Kingston	4	1,4 %			1	1			1	1
Division d'Ottawa	812 129	Service de police d'Ottawa	16	5,5 %	1		9		1		5	
Division de Kawartha Lakes	74 561	Service de police de Kawartha	1	0,3 %			1					
Comté de Northumberland	80 693	Détachement de la Police provinciale (Northumberland)	2	0,7 %							2	
		Détachement de la Police provinciale (Quinte Ouest)	1	0,3 %							1	
Comté de Renfrew	97 545	Détachement de la Police provinciale (Upper Ottawa)	1	0,3 %							1	
Comté de Peterborough	133 080	Service de police communautaire de Peterborough-Lakefield	1	0,3 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (comté de Peterborough)	1	0,3 %			1					
TOTAL DE L'EST	1 908 106*	(% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO=16,0 %)	37	12,7 %†	1	0	19	2	3	0	11	1

RÉGION DU NORD												
District de Parry Sound	40 918	Détachement de la Police provinciale (comté de Parry Sound Ouest)	1	0,3 %					1			
District de Rainy River	21 564	Détachement de la Police provinciale (Rainy River)	1	0,3 %			1					
District de Kenora†	64 419	Service de police de Dryden	1	0,3 %				1				
		Détachement de la Police provinciale (Kenora)	3	1,0 %	1		1				1	
		Détachement de la Police provinciale (Pickle Lake)	1	0,3 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Red Lake)	1	0,3 %				1				
		Détachement de la Police provinciale (Sioux Lookout)	3	1,0 %		1	1	1				
District de Nipissing†	84 688	Détachement de la Police provinciale (Iroquois Falls)	1	0,3 %				1				
District de Cochrane†	82 503	Détachement de la Police provinciale (Iroquois Falls)	1	0,3 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Moosonee)	1	0,3 %			1					
		Service de police de Timmins	1	0,3 %			1					

Suite page suivante

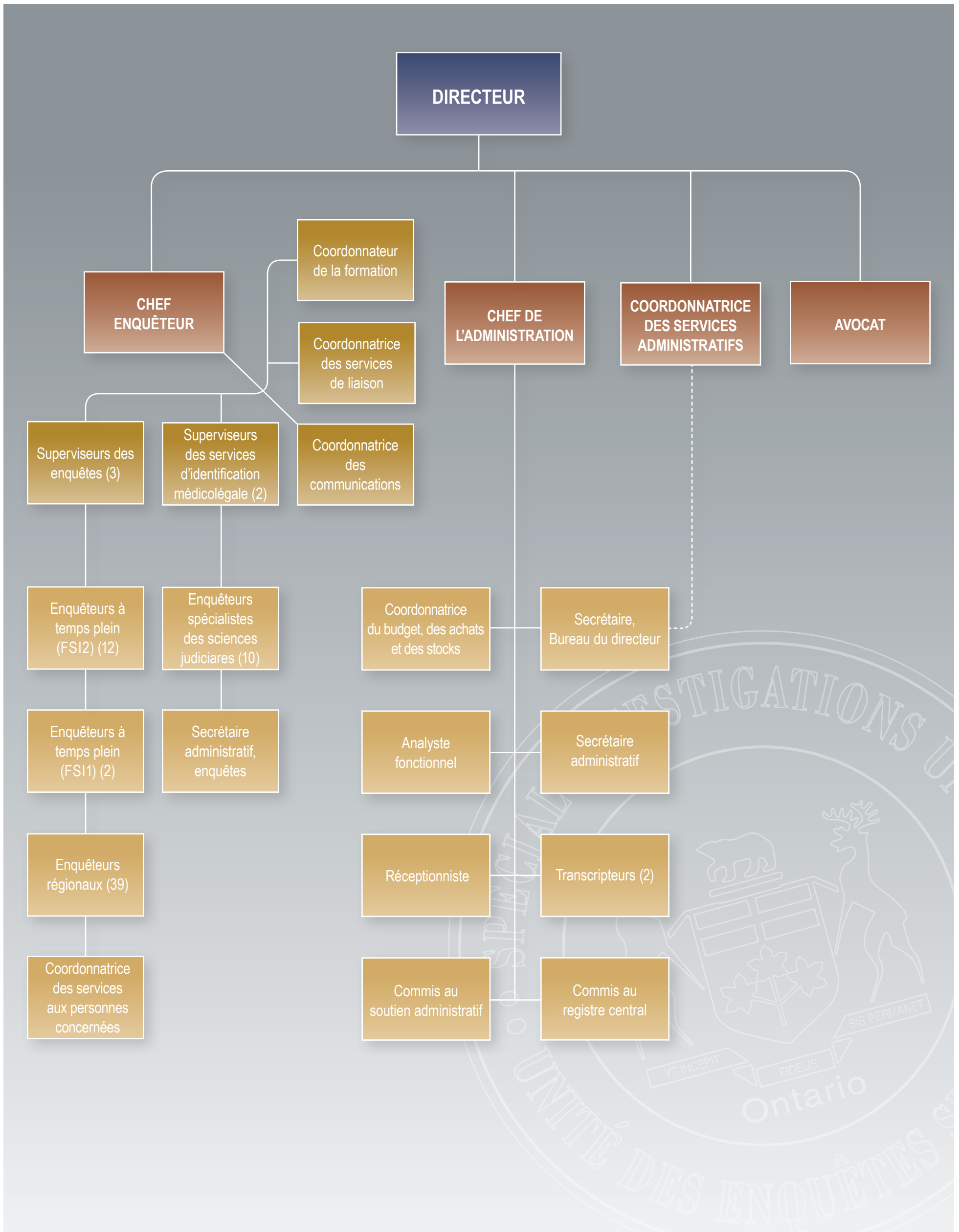
COMTÉ	POP. *	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRE
RÉGION DU NORD												
District d'Algoma†	117 461	Service de police de Sault Ste. Marie	2	0,7 %	1						1	
District de Thunder Bay†	149 063	Service de police de Thunder Bay	1	0,3 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Greenstone)	1	0,3 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Nipigon)	1	0,3 %			1					
Division du grand Sudbury	157 857	Service de police du grand Sudbury	3	1,0 %		1	1		1			
TOTAL DU NORD	843 801 †	(% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO=7,4 %)	23	7,9 % †	2	2	11	4	2	0	2	0
RÉGION DE L'OUEST												
Comté de Huron	59 325	Service de police de Wingham	1	0,3 %					1			
Comté de Bruce	65 349	Service de police de Hanover	1	0,3 %	1							
		Détachement de la Police provinciale (péninsule de Bruce)	1	0,3 %	1							
Comté de Grey	92 411	Détachement de la Police provinciale (Grey)	2	0,7 %	1	1						
Comté d'Oxford	102 756	Détachement de la Police provinciale (Oxford)	1	0,3 %							1	
		Service de police de Woodstock	1	0,3 %							1	
Division de Chatham-Kent	108 589	Service de police de Chatham-Kent	6	2,1 %			2	1	2		1	
Comté de Lambton	128 204	Service de police de Sarnia	2	0,7 %			2					
		Détachement de la Police provinciale (Lambton)	1	0,3 %				1				
Comté de Wellington	200 425	Service de police de Guelph	1	0,3 %					1			
		Détachement de la Police provinciale (Wellington) (Mount Forest)	2	0,7 %	1			1				
Comté d'Essex	393 402	Service de police de LaSalle	1	0,3 %			1					
		Service de police de Windsor	6	2,1 %			5				1	
		Détachement de la Police provinciale (Essex)	1	0,3 %			1					
Comté de Middlesex†	423 333	Service de police de London	12	4,1 %			8	2			2	
		Détachement de la Police provinciale (Middlesex)	1	0,3 %					1			
		Service de police de Strathroy-Caradoc	1	0,3 %			1					
Municipalité régionale de Waterloo	478 121	Service de police régionale de Waterloo	8	2,7 %			6		2			
		Détachement de la Police provinciale (Cambridge)	1	0,3 %					1			
TOTAL DE L'OUEST	2 211 610 †	(% DE LA POPULATION DE L'ONTARIO =18,5 %)	50	17,2 % †	4	1	26	5	8	0	6	0
TOTAL-TOUTES RÉGIONS	12 160 780 †		291	100 %	12	10	163	30	27	4	44	1

* D'après les données sur la population du recensement de 2006 de Statistique Canada. Statistique Canada exclut les données des Premières Nations dont le dénombrement n'est pas complet. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez vous reporter au site Web de Statistique Canada. Par ailleurs, pour chaque région, la population totale comprend les comtés dans lesquels il n'y a eu aucun cas de l'UES et qui, par conséquent, ne figurent pas dans le tableau.

† Les discordances dans le pourcentage total résultent de l'arrondissement des valeurs.

Remarque : Ces nombres n'incluent pas les cas des années précédentes qui ont été rouverts.

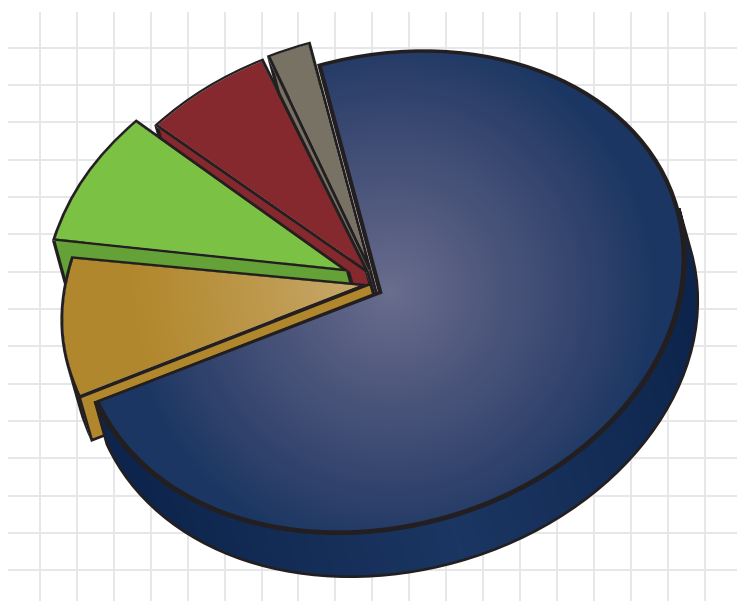
ORGANIGRAMME DE L'UES



DONNÉES FINANCIÈRES 2010–2011

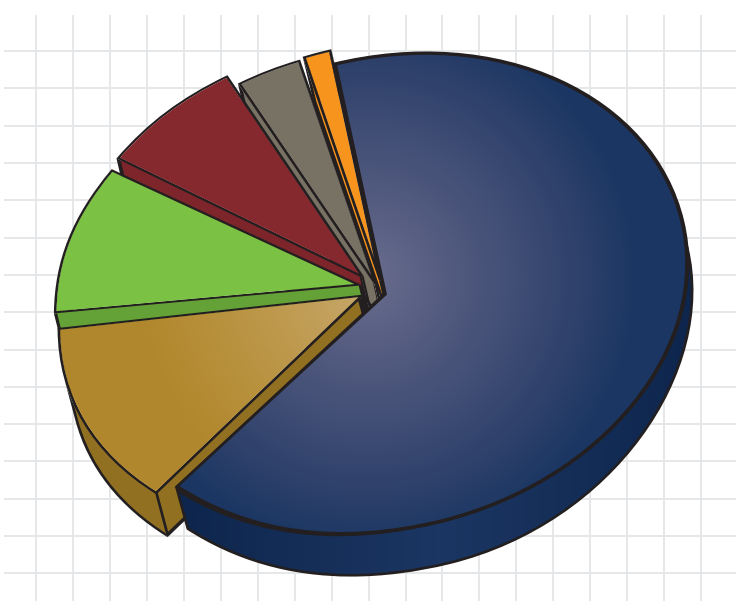
Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011, le montant total des dépenses s'élève à **8 033 880 \$**.

Dépenses



■	TRAITEMENTS ET SALAIRES	5 873 366 \$	73,11 %
■	SERVICES	755 746 \$	9,41 %
■	AVANTAGES SOCIAUX	701 748 \$	8,73 %
■	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	537 791 \$	6,69 %
■	FOURNITURES ET MATÉRIEL	165 229 \$	2,06 %

Dépenses par services



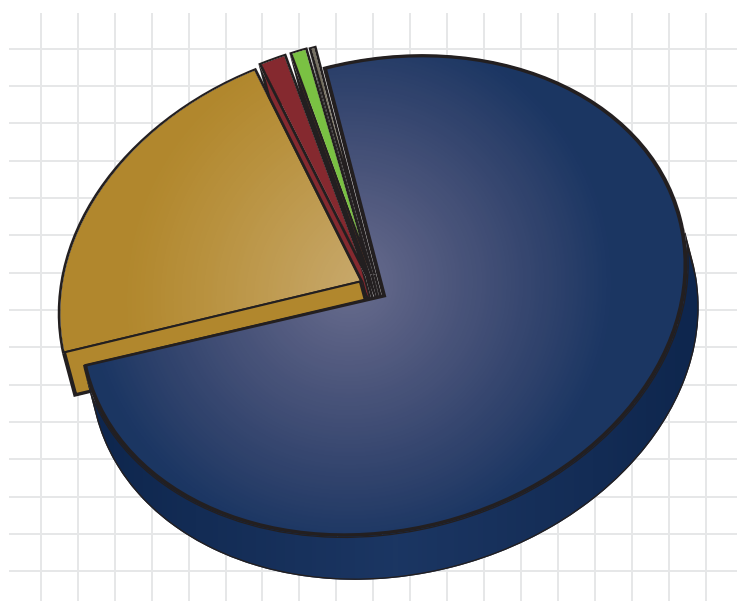
■	SERVICES D'ENQUÊTES *	5 241 718 \$	65,25 %
■	SERVICES D'IDENTIFICATION	1 030 682 \$	12,83 %
■	BUREAU DU DIRECTEUR **	791 563 \$	9,85 %
■	SERVICES ADMINISTRATIFS	610 024 \$	7,59 %
■	COMMUNICATIONS ET RELATIONS EXTERNES ***	268 581 \$	3,34 %
■	SERVICES DE FORMATION	91 312 \$	1,14 %

* Comprend la rémunération, les salaires et les avantages sociaux versés aux transpositeurs, au commis au registre central et à la secrétaire administrative des enquêtes

** Comprend les dépenses de formation des coordonnatrices des communications et des services aux personnes concernées

*** Comprend les dépenses pour les coordonnatrices des communications, des services de liaison et des services aux personnes concernées

Dépenses de formation



■	SERVICES D'ENQUÊTES	288 209 \$	75,82 %
■	SERVICES D'IDENTIFICATION	82 586 \$	21,73 %
■	SERVICES ADMINISTRATIFS	5 352 \$	1,41 %
■	BUREAU DU DIRECTEUR	3 163 \$	0,83 %
■	COORDINATION DE LA FORMATION	798 \$	0,21 %